

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR**

L'an deux mille dix-huit, le trente et un janvier, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Laurence AUDETTE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 25/01/2018

**Membres présents** : Laurence AUDETTE, Maire, David BOSSON, Jacques HUET Catherine MARGUERET, Maires-adjoint ; Hélène CHARVET-QUEMIN, Hubert JOUVENOD, Christelle QUETANT, Isabelle SIMON, Monique ZURECKI conseillers municipaux.

**Membres excusés** : Lionel FAVRE-FELIX ayant donné procuration à Isabelle SIMON, Bruno DUMEIGNIL ayant donné délégation à Jacques HUET, Loïc BAUDET ayant donné pouvoir à Monique ZURECKI, Bertrand CADOUX ayant donné procuration à David BOSSON, Alexane BRUNET, Bénédicte CHIPIER.

**Madame le Maire** constate que **le quorum est atteint**, à savoir huit membres au moins.

Selon l'article L-2121-15 du CGCT, **Isabelle SIMON** a été élu secrétaire de séance, **Emilie TAVERNIER** étant auxiliaire de la secrétaire de séance.

➤ **ADOPTION DU PROCES VERBAL DE SEANCE**

**Madame la Maire** propose d'adopter **le procès-verbal de la séance publique du 13 décembre 2017**. Le procès-verbal est adopté à **l'unanimité**.

➤ **AJOUT D'UNE DELIBERATION**

**Madame le Maire** propose **l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour : La constitution d'un groupement de commandes pour les travaux de sécurisation et d'aménagement de la traversée du village route du Chef-lieu.**

Le conseil municipal se prononce favorablement à l'unanimité pour rajouter ce point à l'ordre du jour.

➤ **REMERCIEMENTS**

**Madame le Maire** remercie de leurs présences les personnes qui ont été invitées (6 parmi les habitants) ainsi que ceux venus librement.

## 1. FONCTIONNEMENT ET TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Madame Catherine MARGUERET, Maire Adjointe en charge présente la délibération,

### a) Eléments d'informations à date

#### QUELQUES CHIFFRES

3000 livres – 200 livres environ appartiennent à la mairie  
500 prêts par Savoie Biblio renouvelés tous les ans et mensuellement, échange jusqu'à 50 livres.  
Et 3 fois par mois, prêt à Savoie Biblio  
Une fois par an, une journée d'échange à Savoie Biblio sur 500 livres (Maxi 4 personnes)  
6 € par famille, 4 € individuel – 150 à 200 inscriptions (427€ de recettes d'adhésion pour 2016)

#### ACTIVITES

Prêt  
Désherbage : retirer les vieux livres, réorganiser l'espace,  
Rencontre avec auteurs  
Réunions  
Rencontre avec écoles 1 fois par mois :  
maternelle (Sylviane) ½ journée  
élémentaire (Marie)  
Rentrée littéraire  
Partenariat avec « Au Bonheur des Mômes »

#### FINANCES

Achats 40 livres environ (réduction de 9 %)  
Librairie des Aravis à Thônes : livres adultes  
L'île aux livres à Annecy : jeunesse  
Savoie Biblio prête des nouveautés (délai de 3 mois) ou achat pour être sûr d'avoir l'œuvre choisie.  
Aujourd'hui, subvention annuelle de la Mairie, et subvention pour l'achat des livres (1500 à 2000 € tous les deux ans).

### b) Rappel de la demande d'évolution de la bibliothèque D'LIRE vers une gestion municipale complète (avec bénévoles communaux)

- ✓ Rencontre D'LIRE 14/09/2017, suite au courrier du 31/07/2017 de l'association D'LIRE indiquant leur souhait de dissoudre l'association) : les bénévoles actuels ont émis leur souhait d'une gestion municipale sans salariés (aspects administratifs et financiers, locaux gérés par la Mairie, aspects bibliothécaires suivis par des bénévoles de la Mairie).

La question s'est rapidement posée de la pérennité d'une gestion municipale, tout en continuant à mobiliser des bénévoles.

Plusieurs pistes ont été émises :

- Rester associatif et être rattaché à une grosse association → D'LIRE ne souhaite pas car les bénévoles de la bibliothèque sont formés (Marie : Veille littéraire, contact avec Savoie Biblio, caisse, demandes de livres/retour, Jacqueline : administratif, gestion courante, catalogage, couverture des livres et autres bénévoles pour permanence : Johanna organisation)
- Dissolution de l'association sans assurer la continuité du service → pas le souhait ni de l'association, ni du conseil
- Evolution vers une gestion municipale complète

- ✓ Rencontre avec Savoie Biblio 16/09/2017

Clarification sur le statut de l'association : gestion associative conventionnée d'une bibliothèque municipale.  
Dans le cas de la dissolution de l'association, Savoie Biblio propose une régie municipale directe où les bénévoles auraient le statut de collaborateur occasionnel du service public.

Les acquisitions seront faites par bons de commande et les factures enregistrées par la Mairie.

✓ Visite bibliothèque d'Alex et éléments comparatifs

La bibliothèque compte de nombreux inscrits notamment dû à l'inscription « d'office » des enfants de l'école. C'est un régisseur qui encaisse les abonnements et la ligne budgétaire consacrée à la bibliothèque est importante dans le budget communal.

✓ Conseil du 20/11/2017

Le Conseil municipal demande à disposer davantage de renseignements sur **les incidences en termes de fonctionnement et de report de la charge sur les services de Mairie** afin de se décider sur le fonctionnement à adopter.

Après examen de ces éléments, il ressort :

- Possibilité d'étendre la régie de recettes afin d'y ajouter les encaissements de la bibliothèque (les bénévoles délivreraient un récépissé et transmission des données en Maire pour facturation (gratuité pour les enfants scolarisés à Dingy et tarif unique annuel individuel)
- Ajout à la commission municipale « animation », le dossier de la bibliothèque, passage en commission des projets et présentation annuelle des actions
- Intégration dans le budget communal des frais d'acquisition d'ouvrage/ animations/ matériels- fournitures, toutes les demandes d'achat devront visés par l' élu en charge/ le Maire (procédure identique aux actuels services municipaux)
- Souhait de la commune de développer les projets extérieurs, notamment en partenariat afin de bénéficier de programmes départementaux à destination des jeunes et des adolescents.
- Continuer les échanges avec les écoles et les animations locales (arts en balades, ...)
- Risque de pérennité dans le temps si les bénévoles venaient à se désengager sans être renouvelés : bien co-agir et continuer à les soutenir

Le Conseil Municipal s'était prononcé à l'unanimité pour : MANDATER la commission animation dans le suivi et la programmation des activités de la bibliothèque, la proposition du plan budgétaire, CONTINUER de percevoir une adhésion payante annuelle au service de la bibliothèque avec coût de gestion associé, et gratuité pour les enfants (sous réserve de la validation budgétaire 2018 associée/ coût de gestion pour la Commune).

✓ Proposition de budget 2018

	<i>Bibliothèque municipale déléguée à l'association D'LIRE</i>					<i>Bibliothèque D'LIRE janv-fév 2018</i>	<i>Bibliothèque municipale Mars -décembre 2018</i>
	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>2016 (1.84€/hab)</i>	<i>2017</i>	<i>Subvention 300€</i>	<i>Budget 2500€</i>
<i>Subv.versée à l'association</i>	800 €	800 €	1000 €	950 €	950 €	<i>Subvention exceptionnelle d'aide à la clôture (dissolution de l'association) 300€</i>	
<i>Achat de livres</i>	/	/	/	1 384.55 €	/		1 200 €
<i>Achat de fournitures</i>	27 €	49.69 €	69.28 €	242.84 €	109.03 €		150 €
<i>Investissement/ Mobilier (espace ados)</i>							550 €
<i>Projets culturels (auteurs...)</i>							300 €
<i>Indemnités régisseur/ déplacements</i>							300 €
<b>TOTAL</b>	<b>827 €</b>	<b>849.69 €</b>	<b>1 069.28 €</b>	<b>2 577.39 €</b>	<b>1 059.03 €</b>		<b>2800 €</b>

Madame le Maire félicite les bénévoles de l'association D'LIRE pour leur engagement tout au long de ces années, elle remercie Marie CHATAIGNON et Emilie TAVERNIER, secrétaire générale pour leur implication dans la gestion future de la bibliothèque.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

➤ **ACTE** le fonctionnement suivant :

- les bénévoles de la bibliothèque continuent d'accueillir le public et participer/ organiser des manifestations autour du livres/ auteurs, assure les activités de la bibliothèque, liens avec les écoles.
- Les décisions sont validées par la commission animation (à laquelle la bibliothèque a été rajoutée). Une charte du bénévole sera constituée afin d'assurer la pérennité de l'organisation telle que décrite.
- Les bénévoles transmettent une fois par an le fichier des abonnés complétés (coordonnées mis à jour, et scan des fiches d'adhésion signés).
- Les inscriptions s'effectueront tout au long de l'année, à l'accueil de la bibliothèque qui tiendra à jour un fichier des abonnés.
- Marie CHATAIGNON, suite à son accord, celui de Madame le Maire et de Monsieur COLLART, Comptable public (Trésorerie générale de Thônes), sera nommée régisseur de recettes (la secrétaire générale étant suppléante de la régie) et transmettra au fur et à mesure les recettes à la trésorerie.

➤ **DECIDE** des tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 :

<i>ENFANT (- 18 ans)</i>	<i>Gratuit</i>
<i>ADULTE (+ 18 ans)</i>	<i>10 €</i>
<i>FAMILLE</i>	<i>15 €</i>

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération
- **SOUHAITE** l'inscription automatique des enfant scolarisés à Dingy-Saint-Clair, avec accord des parents en passant par les écoles.

## **2. CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

**Madame Isabelle SIMON, conseillère déléguée aux finances présente la délibération**

Vu la délibération n°01/2018 du 31/01/2018 instituant le fonctionnement de la bibliothèque municipale,  
Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 janvier 2018 ;

### **REGIE DE RECETTES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service de bibliothèque municipale.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à 87 Place de l'Eglise 74230 DINGY-SAINT-CLAIR

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : adhésion au service ;

2° : vente de livres, brochures ;

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants (12) :

1° : espèce ;

2° : chèque ;

- elles sont perçues contre remise à l'usager de reçus de carnets à souche P1RZ ;

ARTICLE 5 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 15 € (quinze euros) est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 € (trois cent euros).

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire à l'article 8 et tous les deux mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les deux mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le Maire et le comptable public assignataire de Thônes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création d'une régie de recettes pour la bibliothèque municipale,
- **AUTORISE** Madame le Maie ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment les actes de nomination,
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget principal, à l'article 7062.

### **3. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION D'LIRE**

**Madame Catherine MARGUERET, Maire Adjointe en charge des associations, présente la délibération,**

**Vu** le courrier de l'association D'LIRE du 18 janvier 2018 dans lequel : « La bibliothèque sollicite de votre bienveillance une subvention exceptionnelle de 300 euros afin de pouvoir pallier aux difficultés de clôture de compte. »

**Considérant** la dissolution de l'association D'LIRE au mois de février 2018, pour un passage à une bibliothèque municipale,

**Considérant** le budget prévisionnel pour 2018 pour le fonctionnement du service de bibliothèque municipale,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association D'LIRE d'un montant de 300 €,
- **DIT** que les crédits sont disponibles à l'article 6574.

#### **4. ORIENTATIONS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT POUR BUDGETS 2018**

##### **Madame Isabelle SIMON, conseillère déléguée aux finances présente la délibération**

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des membres du conseil municipal, lors de la séance privée le 15 janvier 2018, lors de laquelle les orientations 2018 ont été exposées,

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2018 le Conseil Municipal est amené à valider en séance public, point d'étape afin de proposer une maquette budgétaire qui tiendra compte des orientations fixées.

La délibération présente les projets d'investissement sous la forme de Plan Pluriannuel d'Investissement qui seront intégrés lors du vote du budget 2018. Les dépenses sont couvertes selon les projets par plusieurs types de recettes : subventions, fonds propres, emprunt.

##### **A. EAU ET ASSAINISSEMENT**

Selon les subventions à venir, sous réserve d'accord financier, à finaliser avec trésorerie, banque, capacité d'autofinancement :

- Travaux de renouvellement d'eau potable et de sécurisation de la distribution - Secteur Nanoir Sud
- Lancement des phases études/ pré-projets selon le diagnostic sur la qualité de l'eau
- Raccordement au réseau d'assainissement collectif du secteur Poussy/ Provenat
- Etude financière sur l'assainissement

**David BOSSON précise que les subventions attendues par l'agence de l'eau ne seront pas perçues** par la collectivité pour le raccordement de Poussy (Assainissement) et pour les travaux à Nanoir Sud (Eau) soit 200 000€ de recettes en moins soit 25%.

**Madame le Maire** précise qu'à ce stade la CCVT poursuit les études sur le transfert de la compétence de l'eau et de l'assainissement, cependant aucun accord n'existe sur le transfert dès 2019 ou en 2026 (selon projet de loi en discussion au Parlement). De manière générale, l'Etat baisse les dotations sur les réseaux en vers les communes afin de privilégier les aides à destination des intercommunalités.

Le conseil municipal décide de maintenir les deux projets, et de pouvoir, si nécessaire recourir à l'emprunt pour couvrir ces travaux, nécessaires :

- pour le bon fonctionnement de la station d'épuration (Poussy)
- pour assurer de la pérennité de l'alimentation en eau au hameau de Nanoir,

la commission finances travaillera en ce sens, afin d'inscrire les programmes dans le budget 2018.

**Monique ZURECKI** indique que sur le bâtiment à usage multiples, le projet manque pour elle, de clarté. Elle rappelle les étapes depuis son entrée en fonction :

- réunion de concertation en juin,
- au conseil municipal d'octobre changement d'implantation du projet qui tient compte des échanges lors de la concertation, emplacement qui d'ailleurs avait été proposé par son équipe lors de la campagne électorale,
- conseil de décembre lors duquel le conseil municipal avait voté la demande de subvention en incluant le déplacement de l'école maternelle au sein du nouveau projet

Elle estime ne pas avoir suffisamment eu de renseignements précis sur ce projet, sur les coûts associés qu'elle juge trop bas, sur les acquisitions sur terrain en amont du projet qui permettraient une liaison écoles/ restaurant scolaire. Elle souhaiterait que le projet soit abordé globalement et sur le long terme afin de couvrir les besoins de la population.

**Madame le Maire** répond que le projet a été présenté au Conseil Municipal (les membres présents confirment). Elle se tient à disposition de Madame ZURECKI pour lui apporter des compléments d'informations si nécessaires.

Elle rappelle que le projet initial, dont les estimations techniques et financières ont été validées par le CAUE, et des comparaisons avec les autres communes/ Préfecture, n'en est qu'au stade de la demande subvention,

cela : ont été sollicités : contrat de ruralité 2017, DETR 2017, DETR 2018 et pour la CCVT/ Préfecture le FSIL 2018.

Compte-tenu des délais réduit pour se positionner sur ces fonds, la Commune a dû être réactive pour adapter le projet afin d'être dans les temps.

La concertation sur ce projet a débuté lors de la réunion de juin 2017 et a été modifié en conséquence.

Les deux conseils d'écoles réunit en conseil extraordinaire afin de se prononcer sur le retour à la semaine de 4 jours, ont validé que le même groupe de travail soit consulté pour ce nouveau bâtiment réunissant : écoles élémentaire, école maternelle, périscolaire, salle de gym). Le groupe de travail dédié rassemble les mêmes membres que pour le PEDT à savoir parents d'élèves, enseignants, élus et agents, les associations, Education Nationale.

Madame le Maire précise qu'une consultation est également prévue avec les associations pour la salle de gym qui sera à usages mixtes.

Dès cette année le programme sera lancé avec le choix d'un maître d'œuvre/ cabinet d'architecte qui affinera le programme et les montants.

#### **B. Concernant le budget principal**

- Les programmes initiés en 2017 et poursuivis en 2018 :
  - o Bâtiment à usage multiples (écoles, périscolaire, salle de motricité)
- Voirie – sécurisation et aménagement traversée Chef-lieu, Chessenay, Chez Collet
- Les nouveaux projets :
  - o VOIRIE : Parking Tappes et étude rénovation du four
  - o BATIMENTS : **Mairie** : isolation/ fenêtre/ aménagement à l'étage de bureaux, **Chapelle Blonnaire**, : drainage, façade, charpente, (Chapelle de Nanoir : les vitraux de la pourront être proposés pour l'exercice 2019), **Alpage d'Ablon** : remplacement de la porte, **logement communal** : travaux d'isolation acoustique
  - o Application internet de co-voiturage

#### **C. Concernant le budget forêt**

- Sentier Capitaine Anjot
- Aménagement Plaine du Fier (réalisation conjointe avec la CCVT)

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, 2 abstentions, 11 POUR**

- **APPROUVE** les orientations budgétaires d'investissement pour les budgets 2018



**5. REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES- DEMANDE DE DEROGATION AUPRES DE L'INSPECTION D'ACADEMIE, SUITE AUX CONSEILS D'ECOLE EXCEPTIONNELS- PASSAGE A LA SEMAINE DE 4 JOURS ET MISE EN PLACE D'UN ACCUEIL DE LOISIRS LE MERCREDI**

Madame Catherine MARGUERET, adjointe en charge des affaires scolaires présente la délibération

**Contexte :**

Le décret du 27 juin 2017 autorise les communes à faire une demande de dérogation au Directeur d'Académie pour retourner à la semaine de 4 jours.

A ce titre, un groupe de travail regroupant tous les acteurs de la communauté éducative de Dingy-Saint-Clair, (élus, associations, parents d'élèves, DDEN, enseignants) s'est réuni le 14 décembre 2017, afin de dresser le bilan du Projet Educatif Territorial (PEDT) et des rythmes scolaires.

Les membres présents ont mis en avant les difficultés rencontrées par les enfants, notamment en termes de fatigue, tout en plébiscitant le travail réalisé et les améliorations obtenues grâce au PEDT.

A l'issue de cette rencontre, la municipalité a souhaité effectuer un questionnaire auprès de l'ensemble des parents des enfants scolarisés à Dingy- Saint-Clair. Ce sondage a permis de révéler que 77 % des parents sont pour le retour à 4 jours, et que 23 % souhaitent maintenir les rythmes actuels.

Cette volonté est partagée par nos deux Conseils d'écoles, celui de l'école maternelle et celui de l'école élémentaire Maurice ANJOT. En effet, les membres se sont exprimés lors d'un Conseil d'école extraordinaire, le 16 janvier 2018. Pour les élémentaires, le retour à la semaine de 4 jours a été approuvé par 10 personnes contre 1. Du côté des maternelles, le retour à la semaine de 4 jours a été approuvé à l'unanimité.

**Proposition d'organisation des rythmes scolaires et périscolaires en cas de passage à la semaine de 4 jours :**

Concernant les horaires de classe, la municipalité et les Conseils d'école proposent :

Ecole maternelle :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30-8h30	Garderie	Garderie	Centre de loisirs TIKOULI	Garderie	Garderie
8h30-11h30	Temps de Classe	Temps de Classe		Temps de Classe	Temps de Classe
11h30- 13h30	Cantine	Cantine		Cantine	Cantine
13h30- 16h30	Temps de Classe	Temps de Classe		Temps de Classe	Temps de Classe
16h30-18h30	Périscolaire	Périscolaire		Périscolaire	Périscolaire

Ecole élémentaire :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30-8h30	Garderie	Garderie	Centre de loisirs TIKOULI	Garderie	Garderie
8h30-11h45	Temps de Classe	Temps de Classe		Temps de Classe	Temps de Classe
11h45- 13h45	Cantine	Cantine		Cantine	Cantine
13h45- 16h30	Temps de Classe	Temps de Classe		Temps de Classe	Temps de Classe
16h30-18h30	Périscolaire	Périscolaire		Périscolaire	Périscolaire

**Pause de midi :**

Pour la pause du midi, il serait pertinent de maintenir l'organisation actuelle qui octroi deux heures complètes entre midi, et un décalage d'un quart d'heure entre les élémentaires et maternelles.

Ce décalage avait été mis en place en 2015, pour répondre à la demande des parents qui souhaitaient un temps plus long dans chaque service de la cantine. Compte tenu, du temps de déplacement entre l'école et la cantine et pour le bien-être des enfants, cette demande avait été validée par l'Inspectrice de circonscription.

**Mercredi, centre de loisirs extra-scolaire :**

Il apparaît important de maintenir une solution de garde pour les mercredis toute la journée.

Actuellement, les enfants ont la possibilité de s'inscrire au sein du périscolaire tous les mercredis après-midi. En cas de passage à la semaine de 4 jours, nous reviendrons au fonctionnement antérieur.

Les parents auront la possibilité d'inscrire leur enfant au sein d'un accueil de mineur extra-scolaire, tous les mercredis durant le temps scolaire.

De plus, un partenariat avec la commune d'Alex est à l'étude pour accueillir des enfants le mercredi et durant les vacances scolaires (centre de loisirs), une dérogation sera demandée pour l'encadrement.

**PEDT :**

En cas de retour à 4 jours, le groupe de travail, la municipalité, tout comme les Conseils d'école, souhaitent maintenir un Programme Educatif De Territoire (PEDT). Celui-ci sera construit en 2018 et mis en place pour les années scolaires allant de 2018 à 2021. L'objectif étant de maintenir les avantages éducatifs tout en bénéficiant du taux d'encadrement dérogatoire, même si les subventions ne se seront pas maintenues.

Considérant l'avis du groupe de travail qui s'est réuni le 14 décembre 2017

Considérant les résultats du questionnaire,

Considérant les demandes des deux conseils d'école du 16 janvier 2018,

Madame le Maire félicite le groupe de travail (communauté éducative) e pour le travail accompli et sur les actions mises en place. En revenant à la semaine de 4 jours le rythme de l'enfant est préservé, en revanche les subventions associées ne seront plus versées.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la demande de retour à la semaine de 4 jours,
- **APPROUVE** les horaires de classe proposées ci-dessous,

**Ecole maternelle :**

	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
7h30-8h30	Garderie	Garderie	Centre de loisirs TIKOULI	Garderie	Garderie
<b>8h30-11h30</b>	<b>Temps de Classe</b>	<b>Temps de Classe</b>		<b>Temps de Classe</b>	<b>Temps de Classe</b>
11h30- 13h30	Cantine	Cantine		Cantine	Cantine
<b>13h30- 16h30</b>	<b>Temps de Classe</b>	<b>Temps de Classe</b>		<b>Temps de Classe</b>	<b>Temps de Classe</b>
16h30-18h30	Périscolaire	Périscolaire		Périscolaire	Périscolaire

**Ecole élémentaire :**

	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
7h30-8h30	Garderie	Garderie	Centre de loisirs TIKOULI	Garderie	Garderie
<b>8h30-11h45</b>	<b>Temps de Classe</b>	<b>Temps de Classe</b>		<b>Temps de Classe</b>	<b>Temps de Classe</b>
11h45- 13h45	Cantine	Cantine		Cantine	Cantine
<b>13h45- 16h30</b>	<b>Temps de Classe</b>	<b>Temps de Classe</b>		<b>Temps de Classe</b>	<b>Temps de Classe</b>
16h30-18h30	Périscolaire	Périscolaire		Périscolaire	Périscolaire

- **APPROUVE** la mise en place d'un centre de loisirs le mercredi,
- **APPROUVE** le renouvellement d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT) sur la période 2018-2021,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **6. AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA TRAVERSEE DU CHEF-LIEU : ACQUISITION DE LA PARCELLE D 653 p**

**Monsieur David BOSSON, 1<sup>er</sup> adjoint expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux communaux d'aménagement de la traversée du chef-lieu, la création d'un trottoir règlementaire et l'aménagement de l'accotement nécessitent l'acquisition d'une partie de la parcelle D 653p.**

Il a été signé une promesse de vente le 17 janvier 2018 dans l'attente que les travaux soient réalisés et l'acte authentique rédigé. Le propriétaire a donc donné son accord, et s'interdit de vendre ou procéder à une donation ; et en cas de décès d'obliger les héritiers à respecter l'engagement du défunt.

La propriétaire a accepté de céder gratuitement ladite parcelle.

Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale du bien est estimée à 1 €

Il précise que dès que la Commune sera propriétaire, cette parcelle sera classée dans le domaine public routier communal

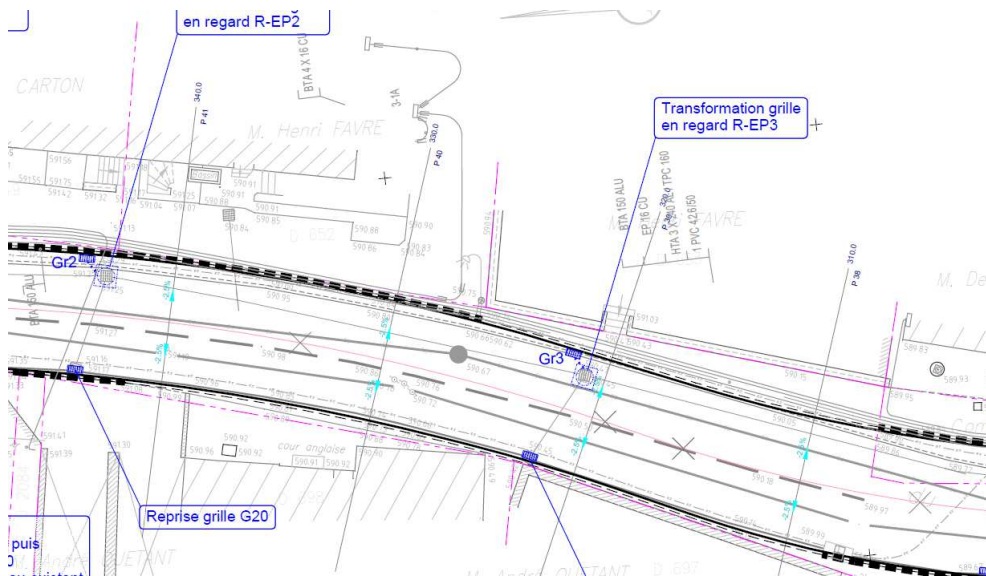
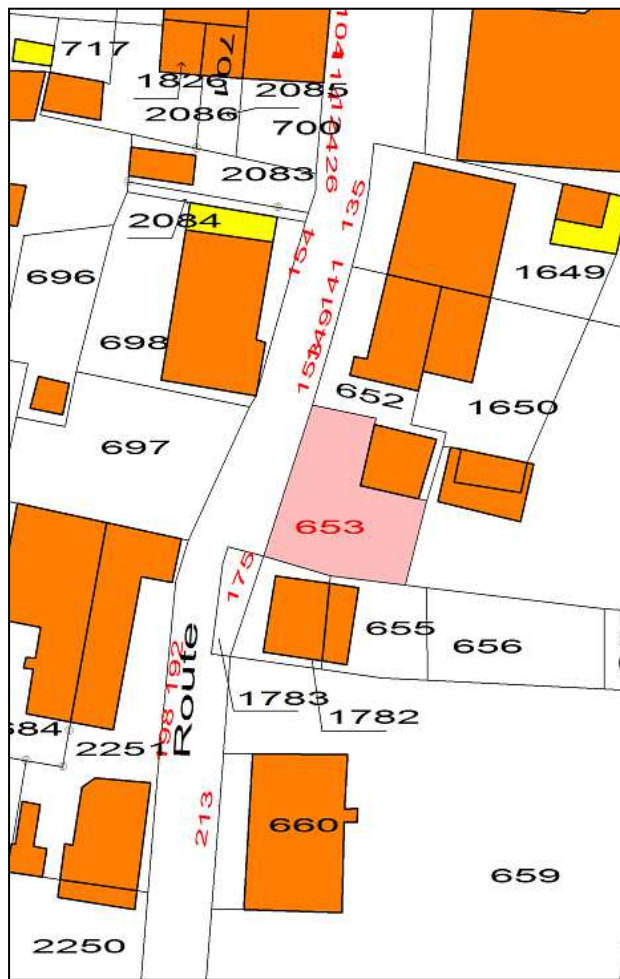
Monsieur BOSSON expose au conseil municipal que la propriétaire de la parcelle D 653 est également propriétaire de la parcelle D 652 et que la propriétaire accepte d'établir, sans indemnité, une servitude au profit de la commune sur sa parcelle D 652 pour que cette dernière y aménage un trottoir.

**Vu** l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

**Vu** l'article L141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle D653p d'une surface d'environ 10 m<sup>2</sup> à titre gratuit. Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale du bien est estimée à 1 €,
- **ACCEPTTE** la servitude sur la parcelle D 652 pour la création d'un trottoir,
- **DECIDE** de mandater le cabinet de géomètre expert Thierry BRUNET afin de diviser la parcelle D 653p et de matérialiser sur un plan l'emplacement de la servitude pour le trottoir sur la parcelle D 652,
- **DECIDE** de classer la parcelle D 653p dans le domaine public routier communal,
- **DECIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative,
- **DECIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la Commune,
- **DONNE** pouvoir au Maire ou son représentant pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.



## **7. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION ET D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE- ROUTE DU CHEF-LIEU**

**Madame Isabelle SIMON, conseillère déléguée aux finances présente la délibération.**

La Commune de Dingy-Saint-Clair va engager des travaux de sécurisation et d'aménagement de la traversée du village- route du chef-lieu, conjointement à cette intervention la Régie d'Electricité de Thônes (RET) réalisera des travaux d'enfouissement du réseau électrique et d'éclairage public.

Le recours à un groupement de commande entre la commune de Dingy-Saint-Clair et la Régie d'Electricité de Thônes permettra d'envisager des économies d'échelle pour la réalisation des travaux.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics, les modalités de fonctionnement de ce groupement et son fonctionnement sont détaillé en annexe à la présente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création d'un groupement de commandes entre la commune de Dingy-Saint-Clair et la Régie d'Electricité de Thônes pour les travaux de sécurisation et d'aménagement de la traversée du village- route du chef-lieu
- **APPROUVE** la désignation de la Commune de Dingy-Saint-Clair comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le marché et les pièces afférentes,
- **PROCEDE** à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Commune pour être membre de la commission d'appel d'offre du groupement
- **ELIT** Monsieur Jacques HUET au poste de titulaire et David BOSSON au poste de suppléant.

Madame le Maire informe le conseil municipal que les travaux de voirie se dérouleront ainsi :

- Hameau de Chessenay : phase test entre mars et mai, pour des travaux à l'automne 2018,
- Chef-lieu : travaux entre avril et octobre,
- Chez Collet : concertation avec les riverains en mars et travaux à l'automne 2018.

Par ailleurs le Conseil Départemental confirme que les travaux à l'entrée de Chessenay seront réalisés en juillet et août.

Concernant le défilé de Dingy, les services de le Préfecture et du Conseil Départemental ont été saisi, une réfection de la voirie pourra être engagée par ce dernier. Sur l'aspect de la vitesse, les dernières annonces nationales sur un retour à une circulation à 80km/h sur cet axe pourra permettre de limiter la dangerosité.

Tirage au sort :

- Marion LATOUR
- Bernadette BERGIER
- Thierry GUERY
- Christian ZURECKI
- Alexis DAUGERON
- Julien ANGELLOZ-NICOUD

**Clôture de la séance 21h25**

Le Maire,

Laurence AUDETTE